



Le Président rappelle l'Ordre du Jour de la présente Assemblée :

**Assemblée Ordinaire :**

1. Rapport de Gestion du Directoire pour l'exercice 2006/2007,
2. Rapport du Conseil de Surveillance,
3. Rapport Général et Spécial du Commissaire aux Comptes,
4. Présentation et approbation des comptes de l'exercice clos au 31.03.2007,
5. Quitus au Directoire,
6. Quitus au Conseil de Surveillance,
7. Quitus au Commissaire aux Comptes,
8. Approbation des Conventions,
9. Affectation des Résultats,
10. Renouvellement et Nomination au Conseil de Surveillance,
11. Rémunération du Conseil de Surveillance.

**Assemblée Extraordinaire :**

1. Augmentation de capital,
2. Modification des statuts.

Puis Monsieur VINCENT passe au point 1 de l'ordre du jour et donne la parole à Monsieur Jean-Ernest KELLER, Président du Directoire, qui procède à la lecture commentée du rapport de gestion du Directoire pour l'exercice écoulé.

Messieurs SCHWARZ et HUCKERT arrivent pendant la lecture du rapport du Directoire, portant le nombre de voix présentes ou représentées à 708 sur 708, soit 100 % des voix. Madame DENTZ, représentant le CE arrive également au cours de cette lecture.

Monsieur KELLER répond ensuite aux questions qui lui sont posées avant de rendre la parole au Président de Séance qui donne lecture du Rapport du Conseil de Surveillance.

Monsieur VINCENT donne ensuite la parole à Monsieur Jean-Louis KOESSLER, représentant le Commissaire aux Comptes pour la lecture des rapports suivants :

- Le rapport général du Commissaire aux Comptes pour l'exercice clos le 31 mars 2007,
- Le rapport spécial sur les opérations visées par l'article 92 du décret du 23 mars 1967, effectuées au cours de l'exercice.

Puis, à l'issue de la lecture de ces rapports et en l'absence des questions complémentaires, le Président propose de passer aux votes des résolutions :

**1ère RESOLUTION : APPROBATION DES DOCUMENTS COMPTABLES ANNUELS**

L'Assemblée des Actionnaires, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Directoire, des rapports du Conseil de Surveillance et des rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2007, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

La résolution est adoptée par 708 voix, à l'unanimité.

**2ème RESOLUTION : QUITUS AU DIRECTOIRE**

L'Assemblée des Actionnaires donne quitus entier au Directoire pour l'exercice 2006/2007 concernant l'accomplissement des missions dudit exercice.

La résolution est adoptée par 708 voix, à l'unanimité.

**3ème RESOLUTION : QUITUS AU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

L'Assemblée des Actionnaires donne quitus entier au Conseil de Surveillance pour l'exercice 2006/2007 concernant l'accomplissement des missions dudit exercice.

La résolution est adoptée par 708 voix, à l'unanimité.

**4ème RESOLUTION : QUITUS AU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

L'Assemblée des Actionnaires donne quitus entier au Commissaire aux Comptes pour l'exercice 2005/2006 concernant l'accomplissement des missions dudit exercice.

La résolution est adoptée par 708 voix, à l'unanimité.

**5ème RESOLUTION : APPROBATION DES CONVENTIONS**

L'Assemblée des Actionnaires, après avoir entendu le rapport de gestion du Directoire ainsi que le rapport spécial du Commissaire aux Comptes, approuve les conventions et opérations qui y sont citées.

La résolution est adoptée par 708 voix, à l'unanimité.

**6ème RESOLUTION : AFFECTATION DES RESULTATS**

L'Assemblée des Actionnaires, vu l'existence de sommes disponibles ainsi constituées :

- Report à nouveau de l'exercice précédent	:	158.520,95 €
- Bénéfice de l'exercice	:	<u>406.435,82 €</u>
Soit un total de	:	564.956,77 €

Et propose d'affecter cette somme de la manière suivante :

- Distribution d'un dividende à raison de 350 € par action	247.800,00 €
- Report à nouveau	317.156,77 €
-----	
<b>TOTAL</b>	<b>564.956,77 €</b>

Les dividendes seront mis en paiement dès approbation de la présente résolution par l'Assemblée.

En application des dispositions de l'article 243 bis du CGI, l'Assemblée est informée que le montant total des distributions de dividendes ouvre droit à l'abattement de 40%.

Rappel des dividendes antérieurement distribués

Conformément à la loi, l'Assemblée est informée que le montant global des dividendes distribués au titre des trois exercices précédents se répartit comme suit :

<i>Exercice Clos le</i>	<i>Dividendes</i>	<i>Dividende net par part</i>	<i>Avoir fiscal</i>
31/03/2006	212.400 €	300 €	NEANT
31/03/2005	276.120 €	390 €	NEANT
31/03/2004	148.680 €	210 €	105.50 €

Les sommes distribuées au titre de l'exercice clos en 2004 ont bénéficié de l'avoir fiscal et ne reentraient pas dans le cadre des sommes pouvant bénéficier de l'abattement. Le montant distribué au titre de l'exercice clos en 2005 bénéficiait pour sa part intégralement de l'abattement de 50 %, ceux de 2006 de l'abattement de 40 %.

La résolution est adoptée par 708 voix, à l'unanimité.

Avant de passer au vote des résolutions suivantes concernant les mandats du Conseil de Surveillance, Monsieur VINCENT rappelle que les mandats de Messieurs BAYLE, BERNHARDT et RUMPLER venaient à échéance avec la présente assemblée, Messieurs BAYLE et BERNHARDT sollicitant le renouvellement de leur mandat

En l'absence d'autre candidature, Monsieur VINCENT propose donc au vote les résolutions suivantes :

**7ème RESOLUTION : RENOUVELLEMENT AU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

L'Assemblée des Actionnaires décide de renouveler le mandat de Monsieur Jean-François BAYLE, qui expirait avec la présente Assemblée, pour une durée de quatre ans jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2010/2011.

La résolution est adoptée par 708 voix, à l'unanimité.

**8ème RESOLUTION : RENOUVELLEMENT AU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

L'Assemblée des Actionnaires décide de renouveler le mandat de Monsieur Jean-Georges BERNHARDT, qui expirait avec la présente Assemblée, pour une durée de quatre ans jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2010/2011.

La résolution est adoptée par 708 voix à l'unanimité.

Puis Monsieur VINCENT rappelle que Monsieur RUMPLER, dont le mandat est également échu, ne souhaite pas le renouvellement. Monsieur VINCENT remercie vivement Monsieur RUMPLER, Associé fondateur, pour son action au sein de la Société au cours de toutes ces années et de son apport précieux au sein du Conseil de Surveillance depuis son départ à la retraite, en tant que Président, puis membre.

Monsieur RUMPLER remercie Monsieur VINCENT de cet hommage, ainsi que l'ensemble des Associés. Il souhaite une bonne réussite à tous et que le nom d'OTE soit porté haut vers le futur.

Puis Monsieur VINCENT propose le remplacement de Monsieur RUMPLER au Conseil. Monsieur Jean-Marie SCHUMPP est seul candidat à cette fonction.

**9ème RESOLUTION : NOMINATION AU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

L'Assemblée des Actionnaires décide de nommer Monsieur Jean-Marie SCHUMPP comme membre du Conseil de Surveillance en remplacement de Monsieur François RUMPLER, dont le mandat expirait avec la présente Assemblée, pour une durée de quatre ans jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2010/2011.

La résolution est adoptée par 708 voix, à l'unanimité.

**10ème RESOLUTION : REMUNERATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

L'Assemblée Générale des Actionnaires décide d'allouer au Conseil de Surveillance des jetons de présence pour un montant de 22.000 € au titre de l'exercice 2007/2008.

La résolution est adoptée par 708 voix, à l'unanimité.

L'ordre du jour de la partie ordinaire de l'Assemblée étant épuisé, Monsieur VINCENT ouvre le volet extraordinaire et passe la parole à Monsieur KELLER pour la présentation de cette augmentation de capital.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, Monsieur KELLER donne lecture du rapport du Directoire présentant les motifs et modalités de l'augmentation de capital proposé ainsi que sur la marche des affaires sociales depuis le début d'exercice.

Puis, l'augmentation de capital proposée s'accompagnant d'une proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, Monsieur KOESSLER donne lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes prévu par l'article L225-149-II du Code du Commerce, portant sur les conditions de fixation du prix de l'action.

Ces points donnent lieu à débat avec les Associés. Puis, ayant répondu à l'ensemble des questions posées, les résolutions suivantes sont successivement proposées au vote :

**1ère RESOLUTION : AUGMENTATION DE CAPITAL EN NUMERAIRE**

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire et du rapport spécial du Commissaire aux comptes décide, sous la condition de l'adoption de la deuxième résolution relative à la suppression du droit préférentiel de souscription, d'augmenter le capital de 90.960,40 € pour le porter de 700.000 € à 790.960,40 € :

**par émission de 92 actions de 988,70 €** avec une prime d'émission de 961,30 € par action, à libérer en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les actions nouvelles seront libérées en totalité lors de la souscription.

Les souscriptions et les versements seront reçus au siège social au plus tard le 31 Décembre 2007. Si à cette date, la totalité des souscriptions et versements exigibles n'a pas été recueillie, la décision d'augmentation de capital sera caduque.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés dans les huit jours de leur réception à la Banque de l'Economie, Espace Européen de l'entreprise - 6, rue de Berne 67913 STRASBOURG CEDEX 09.

Les actions nouvelles qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter 31 Décembre 2007.

La résolution est adoptée par 708 voix, à l'unanimité.

**2ème RESOLUTION : SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

L'Assemblée Générale Extraordinaire, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires et de réserver la souscription des actions nouvelles à :

• Monsieur Jean-Francis BOSCATO à concurrence de	1 Action
• Monsieur Martin CIESIELSKI à concurrence de	3 Actions
• Monsieur Stéphane DEROCHE : à concurrence de	7 actions
• Monsieur Philippe HAAS à concurrence de	6 Actions
• Monsieur Denis HAMMAN : à concurrence de	6 Actions
• Madame Anne HOFFER née BERG à concurrence de	6 Actions
• Monsieur Francis HUCKERT à concurrence de	5 Actions
• Monsieur Didier JARDON à concurrence de	3 Actions
• Monsieur Jean-Ernest KELLER à concurrence de	4 Actions
• Monsieur Olivier ISSENLOR à concurrence de	6 Actions
• Monsieur Patrick LULLIN à concurrence de	6 Actions
• Monsieur François NEYER à concurrence de	6 Actions
• Monsieur Philippe PARRENT à concurrence de	4 Actions
• Monsieur John PERNOUX à concurrence de	3 Actions
• Monsieur Raymond RICHTER à concurrence de	4 Actions
• Monsieur Germain SCHMITT à concurrence de	4 Actions
• Monsieur Bertrand SCHWARZ à concurrence de	6 Actions
• Monsieur Marc STOLL à concurrence de	6 Actions
• Monsieur Joël WEBER à concurrence de	6 Actions
<b>Total :</b>	<b>92 Actions</b>

Conformément à la loi, les Associés bénéficiaires du droit préférentiel de souscription ne peuvent participer au vote de cette résolution.

En conséquence, les personnes admises à voter représentent 194 actions.

Cette résolution est soumise au vote et approuvée à l'unanimité des 194 voix admises à voter.

**3ème RESOLUTION : AUGMENTATION DE CAPITAL PAR INCORPORATION DE RESERVES**

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire, décide, sous la condition de la réalisation de l'augmentation de capital en numéraire décidée à la première résolution, d'augmenter le capital pour le porter à 1.000.000 € en complétant le montant issu de la souscription par :

- l'incorporation dans le capital de la prime d'émission pour un montant de 961.30 € par part, soit 88.439,60 €
- l'incorporation de la prime d'émission, figurant au bilan de l'exercice clos au 31 mars 2007 pour un montant de 193,54 €
- l'incorporation de la prime de fusion, figurant au bilan de l'exercice clos au 31 mars 2007 pour un montant de 24.734,26 €
- l'incorporation de report à nouveau pour un montant de 95.672,20 €.

La valeur nominale de la part sera portée à 1.000.000 € divisé par le nombre de parts après augmentation du capital, soit 1.250 € par part.

La résolution est adoptée par 708 voix, à l'unanimité.

**4ème RESOLUTION : MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS**

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, et sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, l'Assemblée Générale autorise le Directoire à modifier corrélativement les statuts.

La résolution est adoptée par 708 voix, à l'unanimité.

**5ème RESOLUTION : AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVE AUX SALARIES**

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide en application des dispositions de l'article L 225-129-6 du Code de commerce, de réserver aux salariés de la Société, une augmentation de capital par émission d'actions de numéraire aux conditions prévues par l'article L. 443-5 du Code du Travail.

En conséquence, l'Assemblée Générale :

- décide que le Directoire dispose d'un délai maximum de 6 mois pour mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues à l'article L.443-1 du Code du travail,
- autorise le Directoire à procéder dans un délai maximum de cinq ans à compter de la réunion de l'Assemblée Générale, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 50.000 euros en une ou plusieurs fois, par émission d'actions numéraire réservée aux salariés adhérant audit plan d'épargne d'entreprise, et réalisée conformément aux dispositions de l'article L. 443-5 du Code du travail.
- décide en conséquence de supprimer au profit des salariés de la société le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux dites actions nouvelles.

Le prix d'émission des actions émises sera fixé par le Directoire conformément aux dispositions de l'article L 443-5, al. 3 du Code du travail.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire pour mettre en œuvre la présente délégation et la réalisation de l'augmentation de capital et, à cet effet :

- fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance ;
- fixer, dans les limites légales, les conditions de l'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits et les délais et modalités de libération des actions nouvelles ;
- constater la réalisation de la (ou des) augmentation(s) de capital à concurrence des actions souscrites et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de la (ou des) augmentation(s) de capital.

Total des suffrages exprimés : 708

Ont voté contre : 708, soit 100 % des voix présentes ou représentées

La résolution relative à une augmentation de capital réservée aux salariés est rejetée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

**6ème RESOLUTION : POUVOIRS AU DIRECTOIRE POUR PROCEDER A LA REALISATION MATERIELLE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL**

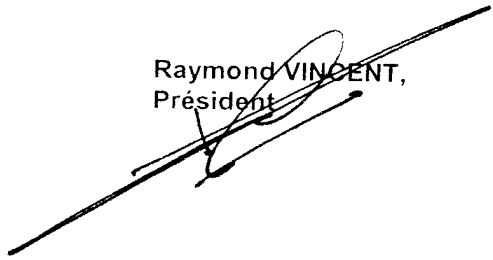
L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au Directoire pour procéder au plus tard le 31 Décembre 2007, à la réalisation matérielle de l'augmentation de capital, recueillir les souscriptions et les versements, constater les libérations d'actions par compensation et prendre toutes mesures nécessaires à la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

La résolution est adoptée par 708 voix, à l'unanimité.

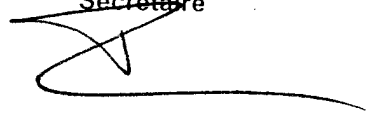
L'ensemble des points de l'ordre du jour de cette Assemblée mixte ayant été épuisé, Monsieur Raymond VINCENT remercie l'ensemble des Actionnaires pour leur présence à cette Assemblée et clôt la réunion à 17 H 30.

Fait à ILLKIRCH le 28 Septembre 2007

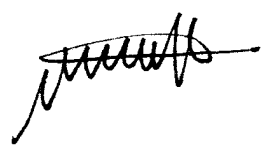
Raymond VINCENT,  
Président



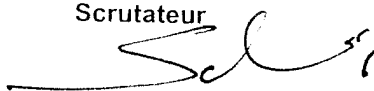
Philippe HAAS,  
Secrétaire



Jean-Marie SCHUMPP,  
Scrutateur



Germain SCHMITT,  
Scrutateur



**Enregistré a : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES  
D'ERSTEIN**

Le 05/11/2010 Bordereau n°2010/812 Case n°2

Ext 7612

Enregistrement : 500 € Pénalités : 124 €

Total liquidé : six cent vingt-quatre euros

Montant reçu : six cent vingt-quatre euros

La Contrôleuse

**Nicole ROMERO  
Contrôleuse Principale**

